

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID: 025-200066264-20221216-D16_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

8

DELIBERATION N° 16/2022

Réunion du 16 décembre 2022



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 9h30 à Besançon (Amphithéâtre de Fort Griffon), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Florence ROGEBOZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENNET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, François CUCHEROUSSET, Patrick GENRE, Valérie MAILLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

<u>OBJET</u>: ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

La Présidente expose :

- L'opportunité pour l'ADAT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'autille 26 de la Loi n°8 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances sou 10 1025-200066264-20221216-D16_2022-DE gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter à l'unanimité la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions:

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL: taux: 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux: 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de l'ADAT.

- AUTORISE

- Sa Présidente à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Sa Présidente à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

La Présidente de l'ADAT,